



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



## *CARNET NOIR*

Le District de football des Pyrénées-Orientales a la douleur de vous faire part du décès de Johan HAMEL, arbitre professionnel de Ligue 1 et ami de notre Président Éric WATTELLIER.

Dans ces moments douloureux, nous adressons toutes nos pensées à la famille et aux proches de Johan, ainsi qu'à la grande famille de l'arbitrage français.

Une minute de silence sera observée sur tous les terrains des P-O, pour celui qui devait nous faire l'honneur d'être présent lors de notre prochaine Assemblée Générale



## **OFFICIEL 66 N°15 DU 18/11/22 SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

## **L'OFFICIEL 66 Saison 2022/2023**

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**06 10 84 48 53**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## Formations novembre et décembre 2022

Il reste quelques places aux formations proposées au mois de novembre et décembre. N'hésitez à diffuser ce bulletin auprès de vos bénévoles et salarié.es qui pourraient être intéressé.es.



### Utiliser les réseaux sociaux pour optimiser la communication de mon association - formation décentralisée à Céret - Samedi 19 novembre

But général : Utiliser les réseaux sociaux dans sa communication  
Date et heure : Samedi 19 novembre de 9h à 12h

Renseignements et



### Trouver plusieurs sources de financements - Samedi 26 novembre

But général : Déterminer les ressources mobilisables pour leur association  
Date et heure : Samedi 26 novembre 2022 de 9h à 17h

Renseignements et



### Formation Prévention et secours civique niveau 1 - Samedi 03 décembre

But général : Permettre aux participants de devenir le premier maillon de la chaîne des secours, savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours  
Date et heure : samedi 03 décembre 2022 de 8h30 à 18h

Il est demandé une participation de 20 € incluant le repas de midi. L'inscription sera validée à réception du règlement.

Rappel : Le diplôme PSC1 est indispensable à la validation des formations pour tous intervenants sportifs.

Renseignements et inscriptions ICI

Maison Départementale des Sports  
rue René Duguay-Trouin  
66000 PERPIGNAN  
04 68 63 32 68  
[cdos66@wanadoo.fr](mailto:cdos66@wanadoo.fr)  
<https://pyreneesorientales.franceolympique.com>

## **Bureau du Directeur**

### **REUNION DU 17/11/22**

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE  
**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO  
**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FC PORT- VENDRES** : du 14/11/22, demandant l'engagement d'une équipe en Championnat et Coupe du Roussillon Futsal. Le Bureau du Comité Directeur donne avis favorable et demande à ce que le calendrier à 4 équipes soit modifié en poule de 6 (avec 1 exempt).

Du fait que le club s'engage aussi en Coupe du Roussillon, cette compétition pourra être mise en place avec les 3 autres inscrits (FC BANYULS SUR MER, EMPIRE FUTSAL 66 et INTERFUTSAL PAYS CATALAN).

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 16/11/22, concernant la 2ème phase U17 D1. Après consultation auprès des services juridiques de la Ligue, règlementairement rien n'est changé concernant les PLAY-OFF.

- Renseignement est demandé à la Commission Régionale Jeunes pour information.

**FC DES ASPRES** : du 17/11/22, concernant une match U13 Poule F. Dossier transmis à la Commission de Discipline.

### **TOURNOI**

**FC LAURENTIN** : Laurentine Winter Cup U6/U7, U8/U9, U10/U11, U12/U13, U14 et U15.

Contact : [bechirjp@outlook.fr](mailto:bechirjp@outlook.fr) – 07.77.32.76.98.

Règlement du tournoi validé par le CTD DAP.

- Avis favorable du Bureau du Comité Directeur.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## AG DU DISTRICT DU 03/12/22

L'AG Financière du District de Football des P-O se déroulera Samedi 03/12/22 à 10h00 au MAS RIERES – Rond-point Passage Del FANG – D612 à TOULOUGES (66350)

### Ordre du jour :

- Vérification et enregistrement des POUVOIRS à : 09h30 précises.
- Ouverture de l'assemblée par Mr Eric WATTELLIER, Président du District de Football des Pyrénées-Orientales.
- Discours du Président, Eric WATTELLIER.
- **Intervention de Monsieur Eric BORGHINI**
  - Membre du Comité Exécutif de la FFF.
  - Président de la Commission Fédérale des Arbitres.
  - Président de la Ligue Méditerranée.

#### OUVERTURE DE L'AG FINANCIERE

- BILAN FINANCIER :
  - Compte rendu financier de la Saison 2021/2022, par le Trésorier Général, Mr Christophe SALMERON.
  - Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan financier 2021/2022 par les clubs et fermeture de l'AG Financière.

#### OUVERTURE DE L'AG ORDINAIRE

- Approbation du PV de l'AG du 24/06/22 à VINCA (OFFICIEL 66 N°2 BIS publié le 19/08/22 dans la saison 2022/2023).
- Allocutions des personnalités invitées.
- Questions diverses.
- Clôture de l'assemblée par le Président du District de Football des P-O.

Le Président Délégué  
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO

## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 14/11/22**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **SECTION SENIORS**

#### **MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE**

- Le match CR SENIORS du 20/11 RF CANOHES TOULOUGES / FC BAHU-PEZILLA se jouera à 11h30 (en ouverture des Féminines R2 du club recevant)
- Le match CR SENIORS du 20/11 LATOUR BAS ELNE / POLLESTRES est inversé, il se jouera à Pollestres (terrain de Latour Bas Elne fermé par arrêté municipal), à 11h00 en ouverture d'une rencontre Féminines R2.

#### **MATCHES REMIS**

▪ Compte tenu que le FC VINCA, le SPORTING PERPIGNAN NORD et CANET RFC 2 participent au 1er tour régional de Coupe d'Occitanie, les matches suivants de Coupe du Roussillon Séniors du 20/11 sont remis au **18/12/22** ou avant avec l'accord écrit des deux clubs :

- FC BARCARES MEDITERRANEE / SP PERPIGNAN NORD N°51793.1
- FC VINCA / SO RIVESALTES N°51796.1

▪ Le match ci-dessous doit se jouer en semaine avant le 18/12 (le 18/12 CANET 2 a déjà un match de R1 prévu : USEPMM / CANET 2)

- FC LE BOULOU SJPC / CANET RFC 2 N°51794.1

▪ Le match CLAIRA-PIA / USEPMM N°51801.1 doit se jouer en semaine avant le 18/12 (le 18/12 l'USEPMM a déjà un match de R1 prévu : USEPMM / CANET 2)

#### **AMENDE**

**ASPM** : **100€** - aucune démarche effectuée pour utiliser la tablette pour le match D4 du 13/11 ASPM / LATOUR BAS ELNE.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## SECTION JEUNES

### DEFI TECHNIQUE

Match U13 Poule F du 12/11 SALEILLES OC / FC DES ASPRES N°50869.1.

Score initial : 1-1.

Défi technique remporté par le FC DES ASPRES : **+ 1 pt**



La Commission souhaite un prompt rétablissement à M Philippe REFFIER, Directeur Administratif.

Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 16/11/22 MATIN**

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS

Excusées : Patricia BREUX, Pascale VILANOVE

Assiste : Alexiane RAMOND, Service Civique.

**• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.**

- Enregistrement des résultats de la journée des 12-13/11.
- Le point sur le Challenge Futsal du 08/01/23 (5 équipes Séniors à 8 intéressées).
- Salle à déterminer.
- Pratique U11F : 6 clubs engagés en début de saison, mais il n'en reste plus que deux (RFCT et ESPOIR F).
- Plateau de Noël le 10/12/22 à CANET : U7-U9 – 1 enfant 1 jouet pour les Restos du Coeur. RDV à 09h00. Mise en place d'ateliers.

**La Présidente  
A. COUEFFEC**

**La Secrétaire  
M. ALLIEU**



## **Commission du Foot d'Animation**

### **REUNION DU 15/11/22**

Président : SOJAT Jean-Pierre

Secrétaire : ACHLOUJ Hassan

Présente : Pascale VILANOVE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **Rappel**

#### **Plateau U11 :**

Les goûters doivent être fournis par le Club recevant.

L'arbitrage doit être fait par des joueurs U13, U15 ou U17.

Le listing avec photos des joueurs et éducateurs est obligatoire.

Une trousse de premier soin doit être mise à disposition.



Dans le cadre du P.E.F, une collecte de bouchons sera organisée sous forme de challenge.

Chaque club peut dès à présent venir chercher sa boîte de collecte.

Le challenge débutera début décembre et se terminera mi-avril.

Notre partenaire est "Les Bouchons d'Amour" ; une association située à Bages. Elle travaille essentiellement avec l'handisport et les chiens d'handicapés.

Le club remportant le challenge se verra remettre une dotation de 6 ballons lors de notre assemblée générale.



Le Président  
SOJAT J-P

Le Secrétaire  
ACHLOUJ A



## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 16/11/22**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

*• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **SITUATION FINANCIÈRE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN**

**Vu** :

- Le solde général du compte d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN  
- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales

▪ Attendu qu'à ce jour le club d'ESPOIR FEMININ PERIGNAN n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le district des Pyrénées-Orientales et que, le club n'a pas demandé à être reçu.

▪ La commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des épreuves officielles de l'Annuaire du District des P.O

**PCM** : La CRC statuant en premier ressort inflige au club d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN une amende de **25€**.

**Article 54 –**

**Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.**

**Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

## DOSSIER EN SUSPENS

### Match Féminines Séniors à 8 du 13/11/22 N°25278384 FC CERDAGNE CAPCIR / CANET RFC 2

#### Vu :

- La feuille de match.
- Attendu que l'équipe de CANET ROUSSILLON FC 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'absence des joueuses pour CANET ROUSSILLON FC 2.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne **match perdu par forfait (-1 pt) au CANET ROUSSILLON FC 2** pour en reporter le bénéfice au FC CERDAGNE CAPCIR 1 et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation /

**CERDAGNE CAPCIR I 3 / 0F CANET ROUSSILLON II**

- De plus, la CRC inflige une amende de **100 €** pour forfait à CANET ROUSSILLON FC 2. L'indemnité kilométrique sera prélevée et créditée sur le compte du FC CERDAGNE.

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

### Match U15 Poule B du 13/11/22 N°25002322 SO RIVESALTES / CANET RFC 2

#### Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par CANET ROUSSILLON FC 3, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour LE SO RIVESALTES.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue.

(exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre)

▪ Considérant, d'autre part, que les joueurs du SO RIVESALTES 1 :

- Monsieur CACALETE Dorel Cristian, licence n° 9603954570

- Monsieur DIAMANKA DIAMANKA El Hadje, licence n° 9603285053

qui figuraient sur la feuille de match, étaient qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement de licence le 01/11/2022) et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

**PCM :** La C.R.C, jugeant en 1<sup>ère</sup> Instance, dit qu'il y a lieu de **rejeter les réserves du CANET ROUSSILLON FC 3 comme non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

**SO RIVESALTES I 1 / 1 CANET ROUSSILLON FC III**

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront débités sur le compte de CANET ROUSSILLON FC, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

**Match Séniors D3 du 13/11/22 N°24556789  
FC LAURENTIN 2 / PERPIGNAN OC 3**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Les rapports de l'arbitre et des délégués officiels de la rencontre.

▪ Attendu qu'après l'arrêt de jeu de 45 minutes suite la blessure du joueur n°2 de PERPIGNAN OC 3, l'équipe sus visée n'a pas voulu reprendre le match.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'absence des joueurs de l'équipe de PERPIGNAN OC 3.

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 pt)** à PERPIGNAN OC 3, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

**SAINT LAURENT DE LA SALANQUE II 3 / 0 PERPIGNAN OC III**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 23/11/22

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



## **Commission de Discipline et d’Ethique**

**REUNION DU 16/11/22**

**Président de Séance** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : excusé

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :**

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 23/11/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

## **Commission des Arbitres**

### **REUNION DU 09/11/22**

**Présents** : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

- Reçu courriel du S.O. Rivesaltes concernant le déroulé de sa rencontre D2 du 06 novembre face au club du Boulou. Pris Note.
- Reçu courriel du FC Cerdagne demandant des arbitres sur ses rencontres. Pris note. Réponse faite.

### **INDISPONIBILITE**

- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 26/11/2022
- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas : 25 & 26/11/2022 + 02/12/2022 => 04/12/2022 + 16/12/2022 => 18/12/2022
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 19/11/2022
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 04/12/2022 (après-midi)
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal : 19/11/2022
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> BELHADJ Lila : 20/11/2022
- Indisponibilité de M. GAUTERON Elliott : 19 & 20/11/2022
- Indisponibilité de M. KARA Emre : 12/11/2022 => 28/11/2022
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 19/11/2022
- Indisponibilité de M. SOLTANI Ouari : 19/11/2022
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 19 & 20/11/2022
- Indisponibilité de M. PONCET Alexis : 10 & 11/12/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 20/11/2022
- Indisponibilité de M. ALCARAZ Julien : 03/12/2022
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste : 16/11/2022 => 03/12/2022

### **CONSEIL DE L'ORDRE**

- 1 arbitre rappelé à l'ordre pour indisponibilité tardive.

La CDA